

POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION HUGAU GESTION

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024 AUX ASSEMBLEES GENERALES

Références réglementaires :

Articles 321-132 à 321-134, 321-158 et 321-159 (anc. 314-100 à 314-104) du RGAMF, Articles 319-21 à 319-25 du RGAMF, Article 37 du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012- Règlement de déontologie de l'AFG (Recommandations) – Position-recommandation n°2005-19 mise à jour du 29 juillet 2014

L'exercice des droits de vote tel que défini dans le RGAMF, porte sur l'information légale que doit délivrer chaque société de gestion pour la gestion de ses OPCVM et FIA. Elle est regroupée chez Hugau Gestion dans le document « Politique de vote ».

Il concerne les titres actions détenus dans les OPCVM et FIA gérés par Hugau Gestion à savoir le FCP Hugau Rendement Responsable, la SICAV Hugau Patrimoine et le FCP Hugau Actions Monde. Mais les principes généraux de la politique de vote, fondés sur l'indépendance de l'analyse financière, inspirent l'ensemble des activités de gestion de la Société.

Ils sont appliqués également dans les principes ESG pour l'investissement responsable et la bonne gouvernance qu'Hugau Gestion prend en compte dans la gestion des fonds. Par exemple chez Hugau Gestion, chaque analyse crédit réalisée par émetteur de titres de créances pour son importante gestion obligataire intègre depuis 2019 le score ESG (gouvernance, social, environnement) de l'entreprise sélectionnée. Mais désormais depuis 2023 le score global (ESG Risk Ratings) calculé à partir des données de la société Sustainabilitycs (MorningStar) et non plus Vigeo Eiris s'accompagne de plus du positionnement sectoriel de chaque émetteur en comparaison avec ses pairs selon 7 critères sélectionnés (Business Ethics, Data privacy and security, Corporate governance, Product governance, Resilience, ESG integration, Human capital) sachant qu'Hugau Gestion ne retient plus que les émetteurs les plus vertueux dans leur secteur (approche Best in class avec 20% d'exclusion). Ces données extra financières permettent un accès plus large pour répondre aux PAI et aux exigences de la taxonomie. Par ailleurs chaque analyse crédit d'un émetteur est accompagnée d'un commentaire qualitatif réalisé par Hugau Gestion sur le secteur et l'émetteur.

Ces principes visent également à faire participer nos clients à l'amélioration de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons ainsi qu'à la qualité et à la transparence de l'information financière diffusée.

Ils ont surtout comme objet principal de faire respecter les droits de l'actionnaire au profit de l'épargnant, souscripteur d'OPC.

Dès 2016/2017, Hugau Gestion faisait réaliser par une société indépendante, la société « Trucost » un bilan énergétique (calcul de l'empreinte carbone) de ses OPC dans un souci de transparence et de volonté d'aller plus loin dans sa démarche environnementale. En 2018, Hugau Gestion a mandaté la société Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions) pour calculer une fois l'an le score ESG de ses portefeuilles. En 2019 Hugau Gestion a souscrit un abonnement annuel auprès de cette même société, lui donnant un accès en continu à sa base de données. Chacun des émetteurs est analysé et discuté dans le cadre du Comité trimestriel ESG de la société.

Hugau Gestion s'est également engagé en signant les PRI en 2018 avec un premier reporting en mars 2020. Pour le « 2024 PRI Assessment », Hugau Gestion a obtenu 4 étoiles parmi les 3050 sociétés de gestion évaluées de par le monde et ayant soumis leur rapport 2023. Hugau Gestion affiche les notes de 88/100 en « Policy Governance and Strategy », 89/100 en « Direct Listed Equity – Active fundamental – », 79/100 en Direct fixed Income – Corporate » et 100/100 en « Confidence Building Measures ».

En 2021, la société Hugau Gestion a, dans le cadre de l'intégration du règlement SFDR 2019/2088 dit « Disclosure » visant à renforcer la transparence en matière de publication d'information financière, opté pour une classification de ses OPC selon l'article 8 du Règlement. Cette classification signifie que les OPC gérés par Hugau Gestion promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (fonds Hugau Rendement Responsable) ou une combinaison de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En 2022, Hugau gestion a créé un nouveau poste au sein de la société et nommé une salariée « Chargée d'affaires ESG » Madame Rim Bouzrara.

Au 30 juin 2022, 2023 et 2024, Hugau Gestion a communiqué son Rapport Energie Climat (LEC article 29).

Le principe général de notre politique de vote est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés françaises détenues en portefeuille à condition que le poids minimal de l'entreprise dans l'actif du fonds soit supérieur ou égale à 2%. La société ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents de Conseil d'Administration.

Pour les sociétés étrangères, l'exercice du droit de vote est fonction de la réception des formulaires de vote (non fournis par le dépositaire).

▪ **La procédure de vote**

L'organisation du vote dans la société de gestion est assurée par la responsable de la gestion actions, Madame Huguel, qui analyse pour chaque entreprise les résolutions proposées à l'assemblée générale. En 2024, elle a été secondée par Monsieur Vincent Baron, gérant OPC et par Madame Valérie Rizk, économiste. Pour certaines entreprises, la gérante participe par ailleurs aux réunions d'information financière des-dites sociétés en tant que membre de la SFAF.

Le mode courant d'exercice des droits de vote se fait par correspondance. Par principe, il est précisé que l'abstention est retenue (équivalent à un vote contre) pour les amendements ou les résolutions nouvelles non prévues dans le formulaire de vote par correspondance communiqué à l'AG. La société de gestion ne suit pas systématiquement les recommandations des associations professionnelles. Elle prend connaissance toutefois de la position de l'AFG. Elle n'utilise pas les services d'un prestataire de « proxy voting ».

Depuis 2007, une procédure de suivi des votes a été mise en place chez Hugau Gestion à travers la mise à jour d'un document permanent de suivi des votes. Ce document est disponible sur le serveur de la société de gestion. Hugau Gestion répond par ailleurs chaque année au questionnaire de vote de l'enquête de l'AFG sur le vote des sociétés de gestion : dernier questionnaire, enquête « exercice des droits de vote » 2024, communiqué à l'AFG en Janvier 2025.

Par ailleurs, Hugau Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur (cf. tableau et annexe).

▪ **Les principes de la politique de vote et son application au fil des années**

Hugau Gestion est une société de gestion de portefeuilles agréée ayant pour objet de gérer, dans l'intérêt des porteurs de parts de ses OPC, des participations minoritaires dans des sociétés cotées.

Comme déjà précisé en introduction, nous sommes sensibles aux **questions de gouvernance d'entreprises et sommes attachés au principe 1 Action / 1 Vote** et opposés à ce titre aux droits de vote doubles ou aux droits de vote plafonnés. Selon ce principe, Hugau Gestion a été amenée en 2015 par exemple à voter plusieurs fois contre la Loi Florange mise en place en 2014 (vote double pour les actions nominatives détenues après plus de 2 ans) comme le conseillaient la plupart des grands groupes du CAC40 dans le cadre des résolutions nombreuses ayant trait à cette question dans les AG 2015 notamment chez Air Liquide, Cap Gemini par exemple. Chez Vivendi, où à l'inverse, l'arrivée de Bolloré au capital tire partie de la loi Florange pour renforcer son pouvoir sur l'assemblée, Hugau Gestion a voté avec les actionnaires minoritaires pour défendre leurs droits contre la résolution proposée par Bolloré. Depuis lors, de 2016 à 2024, cette question des droits de vote doubles n'a pas été un point sensible des Assemblées Générales comme il l'avait été en 2015.

En 2019, parmi les thèmes récurrents des Conseils d'Administration, on observait en priorité la responsabilité sociale et environnementale assumée par l'entreprise notamment chez Kering, l'Oréal, LVMH, Michelin, BNP Paribas, ADP, Air Liquide. En 2020, la loi Pacte fait qu'Air Liquide réécrit l'article 15 de ses statuts sur les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

« La raison d'être » a fait son apparition comme une des réflexions aux AG dès 2019 et a été adoptée comme la 23^{ème} résolution chez ATOS ou bien chez AXA en 2020.

La modification du statut juridique de l'entreprise en forme de société européenne votée chez Plastic Omnium ou chez Bolloré et chez Total en 2020 est également devenue une décision importante pour les grands groupes français.

En 2024, dans tous les Conseils d'Administration des groupes français, on observe une ou plusieurs résolutions afférentes à la nomination d'un commissaire ou de deux commissaires aux comptes en charge de la certification des opérations en matière de durabilité.

Depuis 2020, les thèmes suivants ont également accompagné les AG des nombreuses entreprises françaises.

- En 2020, compte tenu de la chute des chiffres d'affaires et pour préserver leur trésorerie en pleine recession due au covid, de nombreuses sociétés ont interrompu leur versement de dividende ou l'ont diminué ou encore payé en actions. Le FCP Hugau Rendement Responsable comprend certes ces décisions mais en tant que FCP dont l'objet est de sélectionner des entreprises dont la récurrence de la croissance du cash flow permet de payer un dividende à ses actionnaires, a voté contre toutes les résolutions aux AG modifiant le paiement sûr du dividende par exemple chez Vinci, Atos, Safran, BNP Paribas, Airbus.
- En 2021, modifications des statuts nécessitant une AG extraordinaire pour création d'un second poste d'administrateur représentant les salariés, si le nombre des administrateurs est supérieur à 8 (Dassault systèmes, Safran, IPSEN, BNP Paribas, Crédit Agricole, Air Liquide, Schneider). Egalement AGO extraordinaire pour suppression de la terminologie jeton de présence conformément à la loi PACTE chez Thalès et Air Liquide, par exemple.
- En 2022 un commissaire aux comptes titulaire par société devient la norme provoquant la suppression de nombreux commissaires aux comptes suppléants.
- En 2023, les AG sont dominées par les désengagements de Russie (provisions) et les enjeux climats (résolution facultative « Say on Climate » chez Total, Saint Gobain, Engie...). Mais notamment en 2023 on a observé une démarche de clarification vers l'unification des méthodes de reportings ESG car plusieurs référentiels sont utilisés nécessitant des tables de correspondance indispensables.

Hugau Gestion apprécie également l'existence d'administrateurs indépendants en % suffisant au sein des conseils d'administration, tout comme la séparation des fonctions entre Président et Directeur général. Cette tendance s'accélère en fait avec le vieillissement des dirigeants et leur renouvellement lors de la passation de pouvoir dans les différents groupes.

Entre 2021 et 2023, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celle de Directeur général devient effective chez Air Liquide le 30/11/21. Mr Potier reste Président et Mr Jackow est nommé Directeur Général. Chez Schneider Electric Jean-Pascal Tricoire abandonne son poste de PDG et devient Président en 2023. Chez Capgemini à partir du 19 mai 2022 Paul Hermelin devient Président du Conseil d'Administration et Aïman Ezzat est nommé directeur Général. Chez Saint Gobain en juillet 2021, Pierre André de Chalendar quitte son poste de PDG pour celui de Président du Conseil d'administration (9^{ième} résolution) et Benoit Bazin devient Directeur général (10^{ième} résolution). Chez L'Oréal en 2023 Jean Paul Agon devient Président et Nicolas Hiéronimus le nouveau directeur général.

En 2024, chez Publicis, modification des statuts pour assurer la transition du départ de Maurice Lévy. Passage en société anonyme à Conseil d'administration (Résolution 29). Monsieur Arthur Sadoun devient PDG du Conseil d'administration (Résolution 41).

Depuis 2023, les grandes entreprises du CAC 40 sont entrées dans l'ère de la transition énergétique qui devient une réalité chiffrée. Les éléments extra financiers ESG et climat sont fournis par les grandes sociétés de droit français dans le Document annuel d'Enregistrement universel déposé à l'AMF. Le rapport annuel extra financier est audité et certifié par un commissaire aux comptes indépendant (déclaration consolidée de la performance extra financière) et distinct (l'OTI = Organisme Tiers Indépendant) du commissaire en charge des comptes financiers annuels. On y trouve notamment la publication des données chiffrées des émissions de CO2 de type 1 et 2 (empreinte énergétique directe) et souvent du scope 3 (empreinte énergétique indirecte (sous-traitants et fournisseurs). Ces données sont exprimées en milliers de tonnes équivalent carbone souvent calculées en % de variation par rapport à une base 2019. Leur évolution est donnée par rapport à un objectif 2025 ou 2026 pour beaucoup d'entre elles et surtout par rapport à l'horizon 2030 c'est à dire celui de la neutralité carbone exigée.

Cet engagement extra financier a donné lieu dans de nombreuses entreprises à une évolution des structures internes. Création de Comités RSE en charge des objectifs et Comités de pilotage des risques et de la Cyber sécurité. Chez Michelin par exemple, création d'un Comité RSE avec 2 nouveaux membres au Conseil de Surveillance (Résolutions 13 et 15) et une adhésion aux principes TCFD (task force on climate). Chez Dassault Systèmes création d'un poste d'Administrateur indépendant et doté d'une équipe zéro carbone. Chez Sanofi, création d'un comité consultatif d'éthique animale (protection des animaux de laboratoires).

Dès 2023, les progrès se sont faits sur la méthodologie du reporting. On se dirige vers un référentiel sectoriel unique le SASB (Sustainability Accounting Standard Board) basé sur 17 risques qui intègrent les 26 enjeux génériques liés au développement durable. Cette méthodologie est sectorielle et permettra ainsi des comparaisons entre entreprises. Chez nos émetteurs suivis plusieurs sociétés du CAC 40 l'ont adopté comme Sanofi, Dassault Systèmes, Air Liquide, Publicis, Saint Gobain...

Autre avancée depuis 2023, la taxonomie verte européenne. A cet égard chaque entreprise concernée doit suivre une méthodologie selon les indicateurs de la taxonomie européenne à savoir : le chiffre d'affaires éligible, le chiffre d'affaires aligné, les charges d'exploitation éligibles, les charges d'exploitation alignées et les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissements alignées. Parmi les 13 secteurs répertoriés par la taxonomie, chaque entreprise définit ses propres activités potentiellement pertinentes. Ainsi par exemple un groupe comme Dassault Système a retenu 3 activités concernées telles que Information et communication, activités spécialisées scientifiques et techniques et activités d'ingénierie consacrées au changement climatique. Si on observe au total que beaucoup d'entreprises arrivent à définir leur chiffre d'affaires éligible (chiffre d'affaires logiciel dans le cas de Dassault Système ; chez Publicis, activités éligibles = 14,1% du chiffre d'affaires mais alignées moins de 1%), d'autres comme Accor dans l'hôtellerie par exemple, déclarent en 2022, en dehors des activités de l'Académie Accor (formation, apprentissage) aucune activité éligible ni alignée. Capgemini souligne dans son rapport annuel 2024 que la part du chiffre d'affaires éligible est de 3% mais la part du chiffre d'affaires aligné est de 0%.

Dans l'ensemble, les grandes entreprises françaises dans leur document d'enregistrement universel annuel déposé à l'AMF détaillent toutes dans leur chapitre « Responsabilité sociale environnementale et sociétale » via leur déclaration de performance extra financières (DPEF) leur politique en la matière.

En 2024, la nomination de commissaires aux comptes indépendants dans chaque entreprise pour certifier la durabilité constitue une avancée majeure.

Depuis 2017 notamment, pour les entreprises de plus de 500 salariés et pour maîtriser les enjeux de la durabilité, l'entreprise doit répondre au devoir de vigilance (loi 217-399) en dressant et détaillant une cartographie des risques du groupe (santé, sécurité, droits humains, collaborateurs, environnement avec chaînes d'approvisionnement). La cartographie doit être accompagnée de procédure d'évaluation et conclure par des mesures appropriées pour atténuer les risques du groupe. L'application de cette loi est à suivre désormais car Paris a demandé en janvier 2025 un report indéfini de la directive sur les devoirs de vigilance.

Hugau Gestion fait attention à la fréquence des réunions annuelles du Comité d'audit dans chaque société.

Hugau Gestion est plus particulièrement attentif à défendre le droit de l'actionnaire en s'opposant à toutes mesures qui visent à multiplier le nombre d'actions de l'entreprise et à s'en servir comme moyens de paiement à des fins autres que favorables au développement de l'entreprise.

A ce titre, toute opération en capital considérée comme dilutive pour l'actionnaire (distribution d'actions gratuites par exemple) est systématiquement rejetée ainsi que les opérations en capital considérées comme des dispositifs anti OPA. En 2024, les 33 résolutions pour lesquelles Hugau Gestion a voté contre dans 12 Assemblées Générales sur un total de 39 votes contre ont concerné des opérations de capital dilutives pour l'actionnaire.(cf ; ci-dessous).

Gérant plus particulièrement un FCP d'actions de Rendement, Hugau Rendement Responsable, la société Hugau Gestion veille par ailleurs à la récurrence dans le temps du paiement du dividende par l'entreprise en suivant attentivement l'évolution des comptes annuels et l'affectation du résultat (taux de distribution notamment). En 2020 la crise du Covid, a fragilisé de nombreuses entreprises qui pour survivre avaient décidé de préserver leur cash flows, avaient coupé ou réduit leurs dividendes (Airbus, Unibail). Le retour de la visibilité a permis un retour au versement des dividendes dès 2022 et surtout en 2023 et en 2024.

▪ **Rapport de synthèse de l'exercice de vote 2024 (cf. annexe)**

En 2024, le nombre d'assemblées générales entrant dans le périmètre couvert par la politique de vote est de 23 contre 22 en 2023 pour un volume d'actions cotées en portefeuille au 31 décembre 2024 de 7 millions € (8 millions d'euros en 2023) dont 2 millions d'actions d'entreprises françaises. Hugau Gestion a ainsi voté pour 100% des sociétés dans lesquelles elle dispose matériellement d'un droit de vote exerçable, c'est-à-dire les sociétés françaises. A l'inverse, le ratio entre le nombre de sociétés dans lesquelles les droits de vote ont été exercés par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles Hugau Gestion dispose de droits de vote (y compris sociétés européennes et internationales pour qui la société de gestion ne vote pas faute de recevoir les bulletins de vote) s'établit à 54,5%.

Hugau Gestion a effectivement exercé ses droits de vote dans 23 assemblées, à chaque fois en votant par correspondance.

Pour l'ensemble des assemblées, Hugau Gestion a voté « oui » à 493 résolutions proposées sur un total de 531 résolutions. Elle a voté contre 39 résolutions dans 23 Assemblées en France.

Le principal motif de vote « contre » est, pour 33 résolutions sur les 39 résolutions rejetées, des opérations en capital dilutives pour l'actionnaire (motif B : augmentations de capital sans droit prioritaire de souscription chez notamment Airbus (1 résolution), Danone (1 résolution), Publicis (5 résolutions), Accor (1 résolution), Schneider (1), Thalès (4), Véolia (3 résolutions), Michelin (5 résolutions).

Quelques autres votes contre ont concerné principalement en 2024 le motif A c'est-à-dire le conseil d'Administration (composition, taille, rémunération des membres du Conseil d'administration). Il y a 2 votes contre notamment 1 chez Schneider Electric (résolution 17) et 1 chez Michelin (résolution 13). Dans ces 2 entreprises, de nouveaux administrateurs ont été nommés malgré des spécialités et parcours très éloignés de l'objectif social de la société et de son secteur. Ainsi Mme Catherine Soubie (ex administrateur de Clariane) chez Michelin. Egalement, chez Schneider, Hugau Gestion a voté contre la résolution 17 nommant un nouvel administrateur Philippe Knoche car jugeant le nombre d'administrateurs pléthorique soit déjà 16 administrateurs.

Pour l'actionnariat salarié Motif D, Hugau Gestion a voté contre, chez BNP Paribas, les 3 résolutions non agréées par le conseil d'administration (résolution A, B, C (administratives représentant les salariés) qui visaient à s'opposer au renouvellement de l'administratrice salariée et de son suppléant proposé par la Banque.

Les informations communiquées ci-dessus : nature des votes, votes pour, votes contre, abstentions exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes, (cf. tableau et annexe joints) résultent de l'application du RGAMF.

▪ **Détection des conflits d'intérêt potentiels et gestion de ces conflits.**

Hugau Gestion est une société de gestion indépendante détenue par des actionnaires privés. Elle n'est pas adossée à un établissement financier. La société n'exerce pas à ce jour d'activité susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt dans sa politique de vote.

En 2023, Hugau Gestion n'a eu aucun conflit d'intérêt à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

La politique de vote de la société Hugau Gestion peut être consultée sur le site internet www.hugau-gestion.com ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans les prospectus des OPC. Elle est mise gratuitement à la disposition des porteurs de parts ou actionnaires « d'un placement collectif » qui le demandent ainsi que le Rapport Annuel 2024 d'exercice des droits de vote. Par ailleurs, elle est communiquée aux administrateurs en Conseil d'Administration de la Sicav Hugau Patrimoine et également aux administrateurs de la société de gestion, Hugau Gestion.

Exercice des droits de vote par Hugau Gestion en 2024 (classement par résolution et par motif).

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR HUGAU GESTION EN 2024 (CLASSEMENT PAR RESOLUTION ET PAR MOTIF)																							
Nb de vote en 2024	Date de Réception	SOCIETE	Date assemblée 1ère convocation	HUGAU ACTIONS MONDE	HUGAU RENDEMENT RESPONSABLE	VOTE		SCAN			Décision					Nombre de résolutions							
						c = correspondance	DATE				bulletin de vote		présence		Résolutions agréées		Résolutions non agréées			TOTAL	AGO	AGM	AGE
						Nombre d'actions	Nombre d'actions	avis réunion	bulletin de vote dans le classeur	Vote contre les résolutions	Motif du vote contre Classement du motif (voir annexe)	motif A	motif B	motif C	motif D	motif E	Vote contre les résolutions	Motif du vote contre Classement du motif (cf. annexe)					
1	4-mars-24	AIRBUS	10-avr.-24	500	1 240	C	19-mars-24	ok	ok	ok	15	motif B		1				17	17				
2	25-mars-24	VINCI	9-avr.-24	300	1 600	C	28-mars-24	ok	ok	ok								14	11		3		
3	2-avr.-24	LVMH	18-avr.-24	120	230	C	5-avr.-24	ok	ok	ok								20	16		4		
4	2-avr.-24	STELLANTIS	16-avr.-24		2 900	C	5-avr.-24	ok	ok	ok								13	13				
5	9-avr.-24	L'OREAL	23-avr.-24	95	260	C	12-avr.-24	ok	ok	ok								22	17		5		
6	9-avr.-24	DANONE	25-avr.-24		2 800	C	15-avr.-24	ok	ok	ok	15	motif B		1				16	13		3		
7	10-avr.-24	BOUYGUES	25-avr.-24		2 020	C	12-avr.-24	ok	ok	ok	22	motif B		1				23	18		5		
8	11-avr.-24	VEOLIA	25-avr.-24		4 300	C	12-avr.-24	ok	ok	ok	18,19,21	motif B		3				28	16		12		
9	12-avr.-24	AIR LIQUIDE	30-avr.-24	720	1 190	C	15-avr.-24	ok	ok	ok								23	16		7		
10	18-avr.-24	UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD SE	30-avr.-24		2 470	C	24/04/204	ok	ok	ok								27	24		3		
11	25-avr.-24	MICHELIN	17-mai-24		4 550	C	24-mai-24	ok	ok	ok	13,18,19,20,21	motif A , motif B	1	4				27	16		11		
12	24-avr.-24	THALES	15-mai-24		870	C	26-avr.-24	ok	ok	ok	14,15,16,17	motif B		4				23	13		10		
13	17-avr.-24	BNP PARIBAS	14-mai-24		1 110	C	26-avr.-24	ok	ok	ok	25,27,29,31 - A,B,C	motif B, Motif D		4		3		33	23		10		
14	25-avr.-24	CAPGEMINI	16-mai-24		500	C	29-avr.-24	ok	ok	ok	20,21,22,23	motif B		4				28	16		12		
15	3-mai-24	SCHNEIDER ELECTRIC	23-mai-24		770	C	3-mai-24	ok	ok	ok	17	motif A	1					21	18		3		
16	03-mai-24	CREDIT AGRICOLE	22-mai-24		4640	C	13-mai-24	ok	ok	ok	34,35,3638,39	motif B		5				44	32		12		
17	7-mai-24	UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD NV	12-juin-24		2 470	C	15-mai-24	ok	ok	ok								14	14				
18	07-mai-24	COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	06-juin-24		1700	C	21-mai-24	ok	ok	ok								21	19		2		
19	8-mai-24	SAFRAN	23-mai-24	270	790	C	13-mai-24	ok	ok	ok								17	17				
20	10-mai-24	PUBLICIS GROUPE	29-mai-24	900	1890	C	14-mai-24	ok	ok	ok	17,18,19,20,22	motif B		5				47	33		14		
21	10-mai-24	TOTALENERGIES	24-mai-24	1400	3 160	C	13-mai-24	ok	ok	ok								23	16		7		
22	14-mai-24	ACCOR	31-mai-24		3550	C	14-mai-24	ok	ok	ok	13	motif B		1				14	13		1		
23	31-oct.-24	Pernod Ricard	8-nov.-24		760	C	22/10/202	ok	ok	ok								17	14		3		
						Total des votes en 2024	493	39															
							"pour"	"contre"															
						Z:\HUGAU GESTION\POLITIQUE DE VOTE\2024																	
							38	2	33	0	3	0					1		532	405	0	127	
							A	B	C	D	E												

Annexe des Motifs de votes : Classement par l'AFG des Résolutions proposées par la société

Résolutions proposées par la société

- A. Composition, nomination, taille / jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent**
- B. Opérations financières/fusions et dispositifs anti-OPA**
(émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions, augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation, opération de fusion... ..)
- C. Rémunérations des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié)**
(Say on pay, AGA/stock option, indemnité de départ...)
- D. Actionnariat salarié**
- E. Formalités et autres motifs...**

- F. Résolutions externes (proposées par des actionnaires)**